



Aidants Scolaires H+ CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT

PREAMBULE

Cette rentrée scolaire est comme chaque année un moment difficile pour les familles et les équipes éducatives lorsqu'est constatée l'absence d'AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap), rendant complexe la scolarisation d'enfants en situation de handicap dont le droit à accompagnement humain est reconnu par la CMDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Les maires de la COPAMO ont décidé de proposer un dispositif innovant, les Aidants H+. L'objectif est de permettre à tous les enfants, notamment des enfants en situation de handicap, de suivre la scolarité à laquelle ils ont droit au sein de l'École de la République.

Le dispositif d'Aidants Scolaires H+ est proposé aux familles :

- Par suite d'une notification écrite de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes handicapées (MDMPH).
- Sur le volume horaire spécifié dans la notification MDMPH
- Le temps que les services de l'Education Nationale mettent à disposition de l'enfant concerné un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap sur les droits octroyés par la notification MDMPH
- Suite à la signature d'une convention entre le service académique de l'Education Nationale et la commune de la Copamo concernée sur les modalités de mise à disposition d'un Aidant Scolaire H+.

Cette charte d'accompagnement est établie pour fixer les principes essentiels qui permettront d'accompagner les enfants concernés au sein de la classe dans le cadre du temps scolaire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER,

d'une part,

Et

Le bénéficiaire (NOM et PRENOM de l'enfant concerné ainsi que des REPRESENTANTS LEGAUX)

d'autre part,

Et

L'aidant scolaire (Nom et Prénom)

D'autre part,

ARTICLE 1

Les aidants scolaires jouent un rôle d'accompagnement pédagogique auprès de l'enfant porteur de handicap dans la bienveillance et veillent au respect de ses besoins.

ARTICLE 2

Les aidants scolaires veillent à ce que l'enfant évolue en classe et suivent l'enseignement en tenant compte des recommandations et instructions de l'enseignant.

ARTICLE 3

Les parents informent les aidants scolaires de tous les éléments ayant un impact sur le comportement de l'enfant.

ARTICLE 4

Les parents doivent informer les aidants scolaires de l'absence de l'enfant.

Fait à Mornant le 12 octobre 2023

Pour la Copamo

Prénom NOM et fonction

Pour le bénéficiaire

Prénoms NOMS des parents d'élèves

Pour l'Aidant scolaire

Prénom et NOM